

Ligne de conduite relative au bien-être des élèves

Ecole Européenne LUX II

Version 01 du septembre 2024

Selon :

- Loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse
- Publication nationale Maltraitance de mineur Procédures à suivre pour les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
- Document des Ecoles Européennes 2022-01-D-6-fr-2, Cadre de politique de bien-être des élèves
- Document des Ecoles Européennes 2014-03-D-14-fr-14, Règlement Général des Écoles Européennes



Table des matières

Principe de l'obligation de diligence	3
Domaine d'application	3
Confidentialité.....	4
Engagement.....	4
Lignes directives	5
Prévention primaire	6
Infrastructures.....	6
Education et surveillance	7
Sensibilisation continue des élèves.....	8
Démarches de suivi interne.....	9
Prévention secondaire	11
Démarche à suivre par domaine d'application	13
Protection de l'enfance	13
Lutte contre l'intimidation	15
Santé mentale	18
Bonne conduite	21
Lutte contre la consommation et l'abus de substances.....	23
Santé, Sûreté et Sécurité.....	26
Système de traitement des plaintes.....	27
Glossaire	30



Principe de l'obligation de diligence

Chaque enfant a le droit de se sentir en sécurité et de s'épanouir, à l'école comme en dehors. La protection, la considération et le respect du bien-être des élèves sont au cœur de nos activités. Tout membre du personnel de l'école, qu'il soit en contact direct ou indirect avec les élèves, agit pour garantir un environnement éducatif sûr et sécurisé. Un environnement respectueux et stimulant est une condition fondamentale pour le bien-être des élèves. Il permet d'améliorer les résultats académiques tout en facilitant le développement psychologique harmonieux et l'intégration sociale positive des élèves. Le personnel de l'école adopte une approche pédagogique empathique, qui aborde l'équité, la diversité et la compréhension multiculturelle, tout en favorisant des relations interpersonnelles saines entre pairs et enseignants, une haute qualité académique et des attentes élevées.

Notre objectif est de créer un environnement sûr et bienveillant pour tous, exempt de discrimination ou d'intimidation, en adoptant une vision préventive plutôt que légaliste. Le personnel de l'école joue un rôle actif dans la prévention, en collaborant avec les élèves et leurs parents dans le respect des règles afin d'identifier et soutenir les enfants qui subissent un préjudice ou qui sont susceptibles d'en subir un. Grâce à la diversité des compétences disponibles parmi le personnel de l'école, nous abordons les situations dans leur ensemble, et non comme des incidents isolés.

Ce guide est conçu pour rassurer et vise à informer les parents et les élèves sur nos politiques de bien-être et sur les actions entreprises pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

Domaine d'application

La direction de l'école s'engage à créer un environnement inclusif où chaque élève se sent accepté et respecté, via des démarches en lien avec :

- La diversité et l'inclusion intégrée dans le programme.
- La prévention des risques grâce à
 - des programmes éducatifs ainsi que la formation continue du personnel éducatif et l'expertise de l'équipe des psychologues et personnel qualifié ;
 - des infrastructures adaptées aux besoins des élèves ;
 - des interventions proactives et des protocoles conçus pour minimiser les risques.
- Le développement chez chaque élève de sa compétence sociale et émotionnelle, sa résilience, et l'augmentation de son sentiment de valeur personnelle.
- Le soutien adéquat en cas de besoin, avec des ressources accessibles pour tous les élèves.

En résumé, nous créons un environnement éducatif ouvert, inclusif et responsable, croyant en une approche holistique qui reconnaît tous les éléments contribuant au bien-être des élèves. Pour nous, le bien-être des élèves est plus que des mots – c'est notre passion et notre engagement. Par conséquent, tout le personnel joue un rôle actif et essentiel à remplir et de ce fait ce guide s'applique à tous les élèves, au personnel et aux parents, et il couvre les domaines suivants :

- Protection de l'enfance : Nous restons attentifs aux signaux avant-coureurs afin d'identifier et protéger les élèves contre les abus et la négligence, en collaboration avec les instances au niveau national si nécessaire.
- Lutte contre l'intimidation (lutte contre le harcèlement) : Nous créons un environnement scolaire sans intimidation grâce à des politiques claires, des actions immédiates et de la sensibilisation à l'utilisation des nouvelles technologies.
- Santé mentale : Nous mettons en place des ressources pour identifier et aider les élèves en difficulté, tant sur le plan scolaire que personnel.



- Bonne conduite : Nous encourageons un comportement respectueux et responsable en classe pour réduire les incidents disciplinaires, les abus comme l'usage excessif du téléphone et promouvoir un comportement social approprié.
- Lutte contre la consommation et l'abus de substances : Nous agissons pour favoriser un environnement exempt de substances psychotropes et pour prévenir les problématiques associées à ces substances, en collaborant avec les familles et les autorités compétentes.
- Maintien d'un environnement sûr et sain : Diverses mesures sont mises en place au quotidien, en collaboration avec les autorités locales compétentes lorsque cela s'avère nécessaire, pour assurer une gestion optimale de la propreté des locaux, de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de l'école, et de la sécurité. Pour le bien-être physique des élèves, l'équipe de l'infirmier de l'école organise des visites médicales et intervient en cas d'accidents.

Confidentialité

Les situations décrites dans ce document concernent souvent des informations sensibles et personnelles. Les élèves doivent se sentir libres de se confier à tout membre du personnel de l'école sur n'importe quel sujet s'ils ont besoin d'aide. Les informations reçues resteront confidentielles, sauf dans les cas suivants :

- L'élève divulgue un risque pour lui-même ;
- L'élève divulgue un risque pour autrui ;
- L'élève divulgue qu'il est victime de préjudice.

Dans ces situations, l'école prendra des mesures appropriées et les parents seront informés en priorité. Toutefois, si l'école doit solliciter l'assistance des autorités compétentes, la communication avec les parents sera assurée par ces dernières ou réalisée en collaboration avec elles. Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 6.2 de la Convention portant statut des Écoles européennes, l'École est considérée dans chaque État membre, sous réserve des dispositions spécifiques de la Convention, comme un établissement d'enseignement de droit public de l'État membre d'accueil. Enfin, lorsque les élèves quittent l'école, seules les informations prévues par le règlement des écoles européennes (article 52bis) sont contenues dans leurs dossier d'élève. Les informations qui à un moment donné ont fait l'objet d'un partage avec les autorités nationales dans un cadre juridique précis ne sont pas inclus dans le dossier de l'élève.

Engagement

L'école se donne pour mission de :

- Promouvoir un environnement scolaire inclusif et propice aux échanges sociaux ;
- Favoriser un mode de vie sain et un système de valeurs solides ;
- Accompagner les élèves tout au long de leur scolarité en soutenant leur développement social ;
- Travailler en partenariat avec les parents pour les soutenir dans leur rôle ;
- Collaborer activement avec les associations d'élèves et de parents d'élèves de l'école ;
- Signaler aux autorités compétentes tout incident menaçant la santé et la sécurité des élèves et se conformer à leurs directives ;
- Respecter le déroulement des enquêtes judiciaires sans interférer ni divulguer des informations aux parties concernées.

Ce guide est régulièrement évalué et amélioré grâce aux retours des élèves, des parents et du personnel. Ces sujets sont abordés lors des différents comités de l'école tout au long de l'année scolaire. Ce document rassemble les informations et les procédures internes appliquées quotidiennement par le personnel de l'école.



Lignes directives

Ce guide établit une approche pédagogique coopérative basée sur des principes adaptés, cohérents et bien communiqués. Il favorise une attitude partagée d'écoute, d'observation et d'action pour prendre soin des élèves sous notre responsabilité. Il s'agit d'un résumé des bonnes pratiques existantes de chaque cycle pédagogique, englobant des indications sur la prévention primaire et secondaire mises en place et sur les démarches à suivre dans chaque domaine d'application. Tout le personnel de l'école impliqué doit adopter une conduite professionnelle et discrète face aux situations délicates, notamment dans un contexte juridique exacerbé. Les indications sur le comportement à adopter dans ces situations sont détaillées dans ce document. En toutes circonstances, le comportement du personnel de l'école doit être exemplaire.

Responsabilités du directeur et des directeurs adjoints

- Veiller à ce que la politique et les procédures de protection de l'enfance de l'école soient en place et conformes au cadre légal local et aux directives du bureau du secrétaire général des écoles européennes (BSGEE).
- Assurer que l'école dispose de procédures pour traiter les allégations d'abus contre les membres du personnel, conformes au cadre légal local et aux directives du BSGEE. Ces procédures doivent être mises en œuvre de manière cohérente et équitable, et suivies en toutes occasions. Tout le personnel doit être informé de ce processus et comprendre la différence avec les autres préoccupations concernant les enfants.
- Maintenir la politique de protection de l'enfance de l'école à jour et révisée conformément aux directives du BSGEE et corriger sans délai toute déficience ou faiblesse dans ces dispositions.
- Assurer que la politique de protection de l'enfance est disponible sur le site Internet de l'école, facilement accessible et actualisée régulièrement, et que chaque membre du personnel y a accès et la comprend, en particulier les nouveaux membres du personnel ou le personnel à temps partiel. Ils doivent également avoir accès à une formation initiale et continue sur la protection de l'enfance.
- Veiller à ce que les parents d'élèves de l'école aient accès à la documentation relative à la politique de protection de l'enfance et proposer des séances d'information pour apporter des réponses à leurs interrogations et à leurs préoccupations.

Responsabilités de l'ensemble du personnel

- Connaître la politique de protection de l'enfance de l'école.
- Connaître les procédures et consignes de sécurité à appliquer lors de leurs tâches et activités.
- Connaître la procédure à suivre en cas d'inquiétude ou de suspicion de maltraitance ou de négligence envers un enfant.
- Être conscient des meilleures pratiques dans les relations avec leurs élèves.
- Collaborer avec les parents pour soutenir l'évolution scolaire de leurs enfants.
- Participer aux formations de l'école sur la sécurité et la protection de l'enfance.

Responsabilités des parents

- Connaître la politique de protection de l'enfance de l'école.
- Connaître la procédure de l'école à suivre en cas d'inquiétude ou de suspicion de maltraitance ou de négligence envers leur enfant.
- Collaborer avec l'école.
- S'informer des meilleures pratiques dans les relations avec leurs enfants.
- Encourager leurs enfants à partager leurs préoccupations avec des adultes de confiance.
- Prendre en compte les recommandations de l'école concernant le bien-être de leur enfant.
- Soutenir les ajustements proposés par l'école pour le bien-être de leur enfant.



Prévention primaire

L'école est un espace de vie quotidienne où nous établissons des relations avec les autres.

Infrastructures

Cours de récréation et infrastructures sportives

L'école s'efforce de diversifier les espaces et les activités proposées aux élèves afin de stimuler leur intérêt naturel pour de nouvelles choses, de leur permettre de dépenser leur énergie et de se détendre après les cours. Ces initiatives favorisent également la socialisation et le développement de compétences sociales essentielles.

- Caractéristiques de ces espaces
 - Équipements adaptés : Aires de jeux variées, terrains de sport multifonctionnels.
 - Sécurité : Sol amortissant, barrières de protection.
 - Accessibilité : Équipements pour tous les niveaux de capacité physique.
 - Espaces polyvalents : Zones pour différents types de jeux et sports.
 - Encouragement de l'activité physique : Structures stimulantes pour inciter au mouvement.
- Dispositions en matière de santé et de sécurité
 - Évaluer les besoins : Adapter les espaces aux besoins et aux préférences des élèves.
 - Conception et installation : Créer des terrains de jeux et des terrains de sport sécurisés et attrayants.
 - Orientation des élèves : Présenter les règles d'utilisation et les comportements attendus.
- Objectif
 - Bien-être physique : Amélioration de la santé et de la forme physique.
 - Développement social : Promotion de l'interaction et de la coopération entre les élèves.
 - Performance académique : Meilleure concentration et réussite scolaire grâce à une activité physique régulière.

Réfectoires et salles de relaxations

L'école s'engage également à promouvoir le bien-être émotionnel et le besoin des élèves et du personnel de se déconnecter et de se détendre, en fournissant des espaces adaptés à ces besoins. Ces espaces, prévus pour chaque cycle, permettent la régulation émotionnelle en aidant les élèves à se calmer et à gérer leurs émotions. Ils offrent également une pause sensorielle dans un environnement calme pour les élèves sensibles.

- Caractéristiques de nos espaces de détente
 - Mobilier confortable : Chaises molles, poufs, coussins.
 - Faible stimulation : Éclairage doux, couleurs neutres.
 - Intimité : Cloisons ou espaces séparés.
 - Outils apaisants : Balles anti-stress, jouets sensoriels.
 - Ressources éducatives : Livres sur la gestion des émotions.
- Dispositions en matière de santé et de sécurité
 - Évaluer les besoins : Adapter l'espace aux élèves.
 - Conception et installation : Créer un environnement apaisant.
 - Orientation des élèves : Présentation et explication des règles.
- Objectif
 - Bien-être émotionnel : Amélioration des comportements.
 - Performance académique : Meilleure concentration et réussite scolaire.



Education et surveillance

Il est primordial de garantir un environnement sûr et bienveillant pour tous les élèves, tant pendant les cours qu'en récréation. À cette fin, les élèves doivent être éduqués à adopter un comportement sécuritaire pour eux-mêmes et pour les autres. Le personnel pédagogique joue un rôle clé en fournissant des consignes claires et en assurant une vigilance constante.

- Éducation à la sécurité : Les élèves doivent être formés à adopter un comportement sécuritaire pour eux-mêmes et pour les autres.
- Instructions claires : Le personnel pédagogique doit fournir des consignes visant à développer une bonne conduite chez les élèves.
- Vigilance attentive : Les élèves bénéficient d'une attention continue de la part des enseignants ou d'autres personnes qualifiées pour assurer leur sécurité et leur bien-être.
- Comportement en classe et en récréation : Une attention particulière doit être portée à la surveillance des comportements en classe et en récréation pour prévenir toute situation compromettant la sécurité.
- Observation des signes d'alerte : Il est crucial de surveiller les indicateurs de stress ou de malaise, tels que :
 - Retards fréquents après la récréation
 - Demandes répétées pour aller aux toilettes
 - Visites fréquentes à l'infirmerie sans raison apparente
 - Stress lié à un examen ou à une mauvaise performance
 - Efforts physiques excessifs pour obtenir de bons résultats en gymnastique ou autres activités physiques
 - Réactions négatives des autres élèves, telles que les moqueries lors d'un effort scolaire

Techniques de supervision active en dehors de la classe

- Positionnement :
 - Distribution équitable : Se répartir stratégiquement pour couvrir toutes les zones.
 - Points stratégiques : Identifier les zones à risque (faible visibilité) et s'assurer qu'elles sont constamment surveillées.
 - Mobilité : Se déplacer régulièrement dans sa zone pour avoir différentes perspectives et être accessible aux élèves.
- Observation :
 - Balayage visuel : Utiliser un mouvement des yeux de gauche à droite pour scanner toute la zone. Ne pas se concentrer trop longtemps sur un seul groupe.
 - Focus dynamique : Varier le niveau de détail de l'observation, en passant d'un balayage général à une observation plus précise lorsqu'un comportement suspect est détecté.
 - Écoute active : Prêter attention aux bruits ambiants. Les cris aigus, les rires nerveux ou les disputes verbales peuvent indiquer des situations émergentes.
- Interaction :
 - Moment de salutation : À l'arrivée sur place, saluer avec un « bonjour » les élèves pour leur montrer que vous les voyez et que vous êtes là pour eux s'ils ont besoin de vous
 - Proximité positive : Rester proche des élèves sans être intrusif.
 - Engagement proactif : Initier des conversations avec différents groupes d'élèves, poser des questions sur leurs jeux et leurs sentiments.
 - Accessibilité : Montrer que vous êtes disponible et prêt à intervenir en cas de besoin. Encourager les élèves à signaler tout problème ou comportement inhabituel.



Sensibilisation continue des élèves

Afin de promouvoir le bien-être des élèves et de la communauté scolaire, notre école met en œuvre une série d'initiatives continues et ciblées. Ces actions visent à renforcer la compréhension et l'appréciation des valeurs essentielles, à développer le discernement et à encourager une vie saine et équilibrée. Voici un aperçu des principales démarches entreprises :

- Permettre aux élèves d'affirmer leur propre identité culturelle, fondement de leur futur développement en tant que citoyens européens.
- Offrir une formation complète, de qualité, depuis l'école maternelle jusqu'au Baccalauréat.
- Privilégier une approche européenne et globale, en particulier dans les cours de sciences humaines.
- Encourager leur créativité dans le domaine musical et les arts plastiques et leur faire mesurer l'importance de l'héritage culturel et de la civilisation européenne.
- Développer leurs aptitudes physiques et les inciter à une vie saine par la pratique des sports et des activités récréatives.
- Renforcer l'esprit de tolérance, de coopération, de dialogue et de respect au sein de la communauté scolaire ainsi qu'à l'extérieur de l'école.
- Encourager le développement personnel, social et intellectuel des élèves et les préparer au cycle suivant de formation.
- Assurer une éducation au développement durable selon une approche transversale conformément aux documents européens et internationaux.

Pour renforcer le discernement et le bien-être des élèves, l'école propose divers ateliers de sensibilisation :

- Programmes de prévention aux risques : Activités et informations pour prévenir les problèmes comme l'intimidation, la maltraitance ou les dépendances, en collaboration avec des autorités nationales et des associations locales.
- Promotion de la santé mentale : Actions pour améliorer le bien-être mental des élèves en groupe ou en classe.
- Promotion de la santé : Ateliers sur la promotion d'un mode de vie sain pour les enfants et les adolescents et sessions d'information sur les risques liés à la consommation de l'alcool et tabac ainsi qu'à l'usage des outils numériques (temps à l'écran, réseaux sociaux, etc.).
- Semaine de bien-être : Ateliers animés par des élèves sur le bien-être à l'école.

De plus, pour impliquer les parents dans cette démarche, des ateliers spécifiques leur sont proposés :

- Groupe de parole pour parents d'adolescents : Discussions pour aider les parents à comprendre et à soutenir leurs adolescents.
- Réflexions sur les écrans en famille : Ateliers pour discuter de l'usage des écrans et promouvoir des habitudes saines.
- Agissons ensemble : Sessions pour encourager la coopération entre parents et école pour le bien-être des enfants.
- Santé et bien-être : Ateliers sur la promotion d'un mode de vie sain pour les enfants et les adolescents.
- Journée de découverte des droits de l'enfant : Événements pour sensibiliser parents et enfants aux droits de l'enfant.
- Journée portes ouvertes : Événement pour se familiariser avec les infrastructures de l'école et les programmes et projets éducatifs.



Démarches de suivi interne

KIVA

Le programme KiVa, originaire de Finlande, lutte efficacement contre le harcèlement en milieu scolaire grâce à des actions basées sur des recherches approfondies. Le programme KiVa comprend à la fois des actions ciblées et des actions plus générales, destinées tant à prévenir le phénomène qu'à traiter les cas de harcèlement relevés dans les établissements.

- Les actions générales s'adressent à tous les élèves de l'école.
 - Initiatives visant à influencer les normes de groupe.
 - Enseignement de comportements constructifs et responsables.
 - Encouragement à ne pas soutenir le harcèlement et à aider les victimes.
- Les actions ciblées ont lieu lorsqu'un cas de harcèlement apparaît.
 - Interventions auprès des victimes, auteurs et témoins.
 - Développement de l'empathie et recherche de solutions positives.
 - Objectif : arrêter le harcèlement sans accuser ni punir.

L'équipe KiVa n'accuse ni ne punit personne, mais aide à développer l'empathie et à trouver des solutions positives. KiVa n'est pas destiné à être un projet d'une année scolaire mais bien partie intégrante du travail de fond mené à l'école contre le harcèlement.

Dans ce contexte, des communications sont faites pour sensibiliser la population scolaire à l'existence de ce programme :

- Communication aux parents
 - Via le mémorandum de l'école pour les parents ainsi que durant la réunion de parents début d'année scolaire.
- Communication aux élèves
 - Lancement du programme KiVa par la semaine Kick-off (lancement officiel du programme) avec un slogan fort "Tout le monde a le droit de venir à l'école en toute sécurité."
- Tout au long de l'année, les leçons de KiVa sont données par les professeurs aux élèves.

Peer Mediation

La médiation par les pairs est la résolution de problèmes par les jeunes avec l'aide d'autres jeunes. Il s'agit d'un processus par lequel deux parties se rencontrent au bureau de médiation par les pairs de l'école, qui offre un cadre privé, sûr et confidentiel, et ils règlent leur problème, avec l'aide de deux médiateurs formés.

- L'objectif
 - Trouver une solution qui satisfera les deux parties et qui évitera d'autres arguments ;
 - Améliorer l'atmosphère générale de l'école ;
 - Arrêter le harcèlement dans l'école.
- Avantages
 - Réduit les mesures disciplinaires ;
 - Réduit le nombre de conflits ;
 - Permet aux élèves d'apprendre à résoudre des conflits par eux-mêmes.
 - Projet de médiation par les pairs

En principe, la médiation par les pairs est une contribution importante à la lutte contre la violence et donc aussi contre la radicalisation. Depuis l'année scolaire 2021-2022, la médiation par les pairs est poursuivie par le Service National de la Jeunesse (SNJ) sous le nom de "S-Team" - l'accent est mis ici



sur la prévention de la violence et les projets qui se manifestent contre la violence sous toutes ses formes. En voici quelques exemples :

- Parrainage : au début de chaque année scolaire, nos élèves de niveaux scolaires S5-S7 se rendent dans toutes les classes de S1, où ils présentent le projet aux nouveaux élèves et jouent à des jeux de dynamique de groupe afin de promouvoir une cohabitation pacifique. En même temps, ils deviennent des personnes de référence pour les élèves plus jeunes, ce qui contribue à abaisser le seuil de recours à la médiation.
- Médiation : la médiation est un bon moyen de résoudre rapidement et facilement les petits conflits. Tous les élèves apprennent ainsi à gérer les conflits de manière à éviter la violence.
- Nos médiateurs pairs travaillent en petits groupes sur des projets de sensibilisation à la violence. Ce faisant, ils apprennent eux-mêmes quelque chose et voient à quelle vitesse la violence peut survenir. L'objectif est de rendre la vie à l'école plus agréable pour nous tous et de lutter contre le harcèlement et la violence.
- Les élèves sont sensibilisés aux différents types de violence et à la manière de les contrer.
- Nos médiateurs apprennent aussi à s'impliquer dans un groupe, à travailler sur un projet précis et à se serrer les coudes. Peu importe la section linguistique dont on est issu, la couleur de peau, le sexe ou la religion.
- Si nos médiateurs sont dépassés par un conflit, ils peuvent s'adresser au personnel pédagogique en charge du projet de la médiation par les pairs en tant que coachs ou aux psychologues scolaires.

Careteam

La Careteam est une cellule pluridisciplinaire au sein de l'école, dont l'objectif est de permettre une utilisation optimale des ressources de l'école pour le bien-être des élèves. Elle veille particulièrement au suivi des élèves nécessitant un encadrement spécifique en raison de leur santé ou de leur comportement.

- Objectif principal : Assurer le suivi des élèves qui nécessitent un encadrement approfondi de leur situation pour des raisons de santé ou de comportement.
- Réunions régulières : L'équipe se réunit à intervalles réguliers pour une évaluation conjointe et approfondie des dossiers, impliquant les différents services de l'école.
- Composition de l'équipe :
 - Psychologues
 - Conseillers pédagogiques et/ou coordinateurs du cycle pédagogique concerné
 - Infirmières
 - Médecin scolaire (si nécessaire)
 - Coordinateur du soutien ISA
 - Directeur Adjoint et/ou Assistant du Directeur Adjoint du cycle pédagogique concerné

La Careteam s'assure que chaque élève, pour lequel des préoccupations ont été soulevées, reçoit l'attention et le soutien nécessaires pour son bien-être et sa réussite scolaire. Enfin, en cas de préoccupation, la direction ou le responsable sécurité peuvent la solliciter (en raison de sa composition pluridisciplinaire) pour examiner l'existence d'informations déjà traitées par KIWA ou Peer Mediation.

Comité hygiène et sécurité

Ce comité se réunit 4 fois par an et est composé des représentants des parents, des enseignants, des élèves, de l'administration de l'école, des membres du personnel de l'école.

Ce comité a également pour objectif d'assurer la qualité et la sécurité de la population scolaire et de remonter des observations ou initiatives pour le bien des élèves et du personnel.



Prévention secondaire

Le personnel pédagogique de l'école est censé être attentif aux situations ambiguës et s'adresser soit à la direction de l'école, soit au service médical de l'école pour exprimer ses préoccupations et recevoir des conseils sur la marche à suivre. Trois catégories principales de comportements à risque sont à distinguer :

- L'élève se met en danger (p.ex. : tentative de suicide, consommation des substances, automutilation sans intention de se donner la mort, troubles du comportement alimentaire, etc.);
- L'élève est en situation de détresse extrême (p.ex. : attaque de panique, événement traumatique, épisode psychotique, etc.) ;
- L'élève a un comportement perturbant ou dangereux pour les autres (p.ex. : agressivité, réactions démesurées, comportement antisocial, etc.).

Signes avant-coureurs

- La parole de la victime
 - Parole explicite, narration
 - Parole ambiguë
 - Troubles spécifiques (concernant le corps de la victime)
 - Traces claires médicalement constatées (lésions traumatiques, présence de maladies sexuellement transmissibles, présence de germes étrangers, grossesse, ...)
 - Traces ambiguës
 - Troubles évocateurs (concernant l'attitude, le comportement de la victime)
- Attitude dépressive, triste, peureuse, anxieuse, coupable
 - Comportement agressif, régressif (ex. propreté), hypersexualisé (intérêt ou dégoût inhabituel pour le corps et la sexualité, exhibitionnisme, langage et gestes obscènes)
 - Peur de se dévêtir, de se rendre à certains endroits
- Des troubles réactionnels à la suite de l'exposition à un évènement traumatique peuvent être :
 - Troubles dépressifs
 - Troubles du sommeil
 - Troubles cognitifs
 - Troubles du langage
 - Troubles anxieux et de l'humeur
 - Troubles du comportement
 - Conduites agressives contre lui-même ou contre les autres
 - Douleurs somatiques (...)

Pistes pour identifier des situations émergentes

- Signes de conflit
 - Altercations physiques (poussées, coups, bousculades, jets d'objets, vols, dégradations des objets personnels).
 - Disputes verbales (cris, disputes).
 - Exclusion de groupe ou ciblage d'un élève en particulier.
 - Observer le langage corporel (par exemple, postures agressives, poings serrés).
 - Écouter les voix élevées ou les tons de détresse.
 - Observer les groupes qui semblent entourer un élève.
- Signes d'isolement
 - Élèves jouant ou en mangeant constamment seuls.



- Élèves évitant les interactions sociales ou les activités de groupe.
- Signes visibles de détresse ou de tristesse.
- Remarquer les élèves qui se tiennent fréquemment à la périphérie des activités.
- Langage corporel indiquant un besoin de proximité ou de soutien (par exemple, rester à proximité des adultes ou rechercher un contact visuel répété).
- Observer ceux qui sont systématiquement exclus des jeux ou des discussions de groupe.
- Observer les changements de comportement ou d'humeur pendant la récréation.
- Soutenir les élèves isolés
- Signes d'appel à l'aide
 - Informations partagées avec d'autres élèves, révélant des préoccupations ou des soucis personnels.
 - Publications ou messages sur les réseaux sociaux exprimant une détresse ou des appels à l'aide implicites.
 - Informations intégrées dans les travaux scolaires (par exemple, dessins, récits ou rédactions exprimant des émotions négatives ou des situations inquiétantes).
 - Évolution soudaine du contenu des travaux scolaires, comme des références à la tristesse, au conflit ou à l'angoisse.

Prise en charge

Une fois qu'une préoccupation concernant un élève est soulevée ou qu'un incident survient, des procédures internes sont activées pour y répondre. Le présent guide fournit les principales directives à appliquer par notre école dans les différents domaines liés au bien-être des élèves. L'objectif est que ces directives principales données par la suite soient respectées par les procédures existantes et prises en considération lors de la création de nouvelles procédures.

Les principes appliqués par le personnel de l'école à la détection d'un incident ou d'une préoccupation sont :

- Gestion immédiate
 - Approcher calmement et de manière assertive.
 - Séparer les élèves impliqués si nécessaire.
 - Utiliser des techniques de désescalade (par exemple, langage apaisant, donner du temps pour se calmer).
- Médiation et résolution
 - Écouter toutes les parties impliquées si plusieurs élèves impliqués.
 - Encourager les élèves à exprimer leurs sentiments et perspectives.
 - Les guider vers une solution mutuellement acceptable.
- Engagement
 - Approcher et interagir avec les élèves isolés pour les inclure.
 - Encourager les autres élèves à les inclure dans les jeux et activités.
 - Organiser des activités de groupe inclusives qui favorisent le travail d'équipe et la coopération.
- Suivi et surveillance
 - Vérifier régulièrement les progrès de l'élève.
 - Communiquer avec d'autres enseignants et les parents pour garantir un soutien cohérent.
 - Fournir un soutien supplémentaire ou référer à un conseiller si nécessaire.



Démarche à suivre par domaine d'application

Protection de l'enfance

Ce qui suit porte sur un sujet très sérieux et important pour toute notre communauté scolaire : la maltraitance des enfants. Le Luxembourg définit la maltraitance des enfants comme toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui risquent de compromettre le développement de l'enfant au niveau physique, psychologique ou affectif. En voici quelques exemples :

- La maltraitance physique
- La maltraitance psychologique
- Le harcèlement
- La maltraitance sexuelle
- La négligence
- L'exploitation sexuelle
- L'exposition à la maltraitance
- L'exploitation économique

En tant qu'école, nous avons adopté une politique de tolérance zéro en matière de maltraitance des enfants.

Principe

- Prévention : Sensibilisation sur les droits des enfants et formation pour reconnaître les signes de maltraitance.
- Intervention : Si un cas est suspecté, le personnel doit le signaler immédiatement à la direction, qui prendra les mesures nécessaires pour protéger l'élève. Il s'agit des informations sensibles (personnelles et médicales) qui doivent être communiquées de manière appropriée.
- Suivi : l'école collabore avec les services sociaux et médicaux pour assurer le bien-être continu de l'enfant.

Approche en vigueur

- Quand faire un signalement en interne ?
 - Cas 1 : l'élève semble faire l'objet de maltraitance psychologique ou de négligences qui ne mettent pas directement en cause son intégrité physique et psychique (voir signes avant-coureurs et pistes pour identifier des situations émergentes de ce document).
 - Cas 2 : constat des blessures dont l'origine est incertaine et que l'élève ne veut ou ne peut fournir des explications quant à leur origine mais que l'élève présente des signes laissant présumer une crainte ou un mal-être.
 - Cas 3 : constat des signes de détresse imprécis qui permettent de suspecter que l'élève a été ou est victime d'abus sexuel.
 - Cas 4 : l'intégrité physique de l'élève est compromise, un signalement immédiat est nécessaire. L'élève qui se présente p.ex. à l'école avec des hématomes visibles et qui explique avoir été victime de coups de la part d'un adulte doit être immédiatement pris en charge.
 - Cas 5 : l'élève se confie ou présente des signes indiquant un abus sexuel.
- Comment faire un signalement interne ?
 - Cas 1 : via la fiche d'inquiétude ou par courriel vers le responsable sécurité avec le directeur adjoint du cycle concerné en copie. Les informations seront partagées selon les besoins d'un suivi interne par la suite avec la CARETEAM.



- Cas 2 à 5 : Appelez immédiatement le responsable sécurité sur son téléphone (+352 621 189 008) pour faire un rapport et, après ceci, utiliser la fiche d'inquiétude ou envoyer un rapport par courriel vers le responsable sécurité avec le directeur adjoint du cycle concerné et le directeur en copie. Ils décideront des actions à mettre en place.
- En cas de doute concernant le traitement de la préoccupation partagée et sa communication aux autorités, vous pouvez contacter la direction pour obtenir des éclaircissements sur les actions entreprises.
- Que faire lorsque des questions sont posées par des autorités compétentes ou des spécialistes externes ?
 - Le directeur est le représentant légal de l'école vis-à-vis des parents et des autorités publiques.
 - Dès lors que les autorités compétentes ou un spécialiste externe vous ont contacté personnellement pour obtenir des informations sur l'éducation ou la situation familiale d'un élève, veuillez transmettre cette demande/information par courriel au responsable sécurité, avec copie au directeur adjoint du cycle concerné.
 - La direction de l'école procédera aux vérifications nécessaires pour confirmer le bien-fondé de cette demande.
 - Au terme de ces vérifications et pour y répondre à la demande, le responsable sécurité adressera en interne aux parties concernées une série de questions afin de récolter tout élément d'information juger nécessaire sur l'élève et son parcours à l'école.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Signaler immédiatement tout signe suspect de maltraitance ou d'abus, en respectant la confidentialité et en collaborant avec la Careteam et/ou les conseillers d'éducation du cycle Secondaire, le responsable sécurité et la direction, selon les procédures établies. En outre, si un membre du personnel est contacté par les autorités locales compétentes, des associations d'encadrement et de suivi des jeunes, des avocats ou spécialistes externes, pour obtenir des informations sur l'éducation ou la situation familiale d'un élève, la demande doit être immédiatement transmise à la direction de l'école, qui la vérifiera et y répondra. Il y a exception à cette règle lorsque le membre du personnel est officiellement cité à comparaître en tant que témoin dans le cadre d'une enquête judiciaire.
- Careteam / Conseillers d'éducation : Coordonner le suivi des situations impliquant des élèves et signaler celles nécessitant une attention particulière.
- Responsable Sécurité : Recevoir, traiter et centraliser les informations pour la direction, tout en assurant la liaison avec les autorités externes, conformément à la réglementation en vigueur.
- Direction de l'école : Superviser et valider les actions à entreprendre concernant les cas signalés et garantir le respect des procédures internes.

Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
- Lien vers les lignes directives au niveau national
 - <https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html>
 - <https://men.public.lu/fr/publications/droits-enfant/informations-generales/maltraitance-mineur.html>



Lutte contre l'intimidation

L'école s'engage à créer un environnement sûr et respectueux pour tous les élèves, en luttant activement contre l'intimidation sous toutes ses formes. La prévention, l'intervention et le suivi sont essentiels pour garantir que chaque élève puisse apprendre et se développer dans un environnement exempt de peur et de harcèlement.

Principe

- Prévention : Programmes éducatifs pour promouvoir le respect et l'inclusion
 - Programmes éducatifs : l'école met en œuvre des programmes comme KiVa et la médiation par les pairs pour sensibiliser les élèves à l'importance du respect et de l'inclusion. Ces programmes visent à inculquer des valeurs positives et à prévenir les comportements d'intimidation.
 - Ateliers de sensibilisation : Des ateliers et des sessions d'information sont organisés régulièrement pour éduquer les élèves sur les effets de l'intimidation et les moyens de la prévenir.
 - Formation du personnel : Le personnel reçoit une formation continue sur la reconnaissance des signes d'intimidation et les stratégies pour créer un environnement scolaire inclusif et respectueux.
- Intervention :
 - KiVa : Ce programme finlandais anti-harcèlement est basé sur des actions ciblées et générales pour prévenir l'intimidation et intervenir en cas de besoin. Les actions incluent des initiatives pour influencer les normes de groupe et enseigner aux élèves à se comporter de manière constructive et responsable.
 - Médiation par les pairs : Les élèves formés comme médiateurs aident à résoudre les conflits entre pairs de manière constructive et confidentielle. La médiation par les pairs vise à trouver des solutions mutuellement acceptables et à améliorer l'atmosphère générale de l'école.
 - CARETEAM : Chaque cycle dispose d'une CARETEAM composée de psychologues, d'infirmières, de coordinateurs pédagogiques, de conseillers éducatifs et d'un membre de la direction. Ce groupe se réunit pour discuter des cas d'intimidation et coordonner les interventions appropriées.
- Suivi :
 - Suivi régulier : Les conseillers éducatifs et les coordinateurs effectuent un suivi régulier des cas d'intimidation signalés et font appel à d'autres ressources de l'école (enseignants titulaires, psychologues, etc.). Cela inclut des rencontres de suivi, des évaluations continues, et des ajustements des plans d'intervention si nécessaire.
 - Consultation avec les enseignants : La CARETEAM peut consulter les enseignants pour obtenir des informations supplémentaires et assurer une prise en charge cohérente.
 - Intervention légale : Si un cas d'intimidation nécessite une action légale, la CARETEAM, via la direction du cycle, contacte le responsable de la sécurité et de la sûreté pour consulter le cadre légal et prendre les mesures nécessaires, y compris le signalement au bureau du procureur de la jeunesse.



Approche en vigueur

- Identification et signalement :
 - Un enseignant, un membre du personnel ou un élève peut signaler des préoccupations concernant l'intimidation à l'infirmière, au psychologue ou au coordinateur pédagogique du cycle.
 - Le professionnel de la santé ou le coordinateur pédagogique recueille des informations initiales et évalue la situation.
- Évaluation et planification :
 - Le cas est présenté à la CARETEAM du cycle pour une évaluation plus approfondie. La CARETEAM peut inclure des enseignants pour fournir des informations supplémentaires.
 - Un plan d'intervention personnalisé à chaque situation est élaboré, incluant des séances de médiation, des ajustements académiques, et d'autres formes de soutien adaptées.
- Intervention et suivi :
 - Le plan d'intervention est mis en œuvre par les membres du personnel concernés.
 - Des suivis réguliers sont effectués pour évaluer les progrès et ajuster les interventions si nécessaire.
- Consultation et orientation :
 - Si le cas nécessite une action légale ou un soutien spécialisé, la CARETEAM, via la direction du cycle, contacte le responsable de la sécurité et de la sûreté pour consulter le cadre légal et prendre les mesures nécessaires.
 - Le responsable de la sécurité prend contact avec le bureau du procureur de la jeunesse pour signaler la situation et suivre les procédures légales appropriées.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Promouvoir activement les valeurs fondamentales telles que la tolérance, le respect, l'empathie, et la résilience dans leurs interactions quotidiennes avec les élèves. Identifier et signaler immédiatement tout signe d'intimidation, tout en prenant des mesures pour soutenir les élèves concernés en respectant la confidentialité et en collaborant avec la Careteam et/ou les conseillers d'éducation du cycle Secondaire, le responsable sécurité et la direction, selon les procédures établies.
- Élèves médiateurs : Aider à résoudre les conflits entre pairs de manière constructive et confidentielle. Les médiateurs jouent un rôle clé dans la prévention de l'intimidation en facilitant la communication entre les élèves et en encourageant des solutions pacifiques.
- Parents : Éduquer leur enfant sur les comportements appropriés, être attentifs aux signes de harcèlement ou de problèmes de discipline, et collaborer avec l'école pour résoudre ces situations.
- Conseillers d'éducation/Coordinateurs PRI/ CARETEAM : Coordonner les interventions et fournir un soutien éducatif aux élèves dont le comportement est préoccupant. Ils travaillent avec les enseignants, les élèves et leurs familles pour développer des plans d'action personnalisés. Ils sont également responsables de la mise en place de médiations et d'ateliers de résolution de conflits en cas de comportements inappropriés. Enfin, ils signalent celles nécessitant une attention particulière.
- Responsable Sécurité : Recevoir, traiter et centraliser les informations pour la direction, tout en assurant la liaison avec les autorités externes, conformément à la réglementation en vigueur.



- Direction de l'école : Superviser et valider les actions à entreprendre concernant les cas signalés et garantir le respect des procédures internes.

Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
 - <https://www.eel2.eu/fr/page/protection-de-lenfance-et-kiva>
 - <https://www.eel2.eu/fr/page/mediation-par-les-pairs>
- Lien vers des informations au niveau national
 - <https://men.public.lu/fr/grands-dossiers/systeme-educatif/cepas-exit-mobbing.html>
 - <https://www.bee-secure.lu/fr/>



Santé mentale

La santé mentale des élèves est essentielle pour leur bien-être global, leur réussite scolaire et leur développement personnel. Une bonne santé mentale se caractérise par un état de bien-être dans lequel un élève peut réaliser son propre potentiel, faire face aux situations de stress normales de la vie, travailler de manière productive et contribuer à sa communauté scolaire. Pour maintenir une bonne santé mentale, il est crucial de promouvoir un environnement scolaire positif, de fournir des ressources de soutien et d'intervenir rapidement en cas de difficultés.

Principe

- Prévention :
 - Activités et ressources : l'école offre la possibilité d'accéder à diverses activités et ressources pour promouvoir la santé mentale. Cela inclut des séances de relaxation, des ateliers sur la gestion du stress, des programmes de sensibilisation à la santé mentale, et des activités physiques régulières. Les élèves sont encouragés à participer à des clubs et des activités parascolaires pour favoriser leur bien-être émotionnel et social.
 - Formation : Le personnel reçoit une formation régulière pour identifier les signes de détresse mentale et pour promouvoir des pratiques de soutien efficaces.
- Intervention :
 - Accès aux intervenants médico-psychologiques (infirmière ou psychologue) : Les élèves ont accès à des psychologues scolaires et des infirmières dans chaque cycle (maternelle, primaire, secondaire). Ces professionnels fournissent un soutien individualisé et des interventions adaptées aux besoins spécifiques des élèves à court terme. En cas de besoin sur le long court, les élèves sont réorientés vers une prise en charge extérieure à l'école.
 - Plan d'intervention personnalisé : Pour les élèves en difficulté, des interventions personnalisées sont mises en place. Cela peut inclure des séances de counseling, et des plans d'accompagnement élaborés en collaboration avec les enseignants et les parents.
 - CARETEAM : Chaque cycle dispose d'une CARETEAM, composée de psychologues, d'infirmières, de coordinateurs pédagogiques, de conseillers éducatifs et d'un membre de la direction. La CARETEAM se réunit régulièrement pour discuter des cas sensibles et coordonner les interventions nécessaires.
- Suivi :
 - Suivi régulier : Le personnel de santé avec les conseillers d'éducation pour le cycle secondaire effectuent un suivi régulier des élèves ayant bénéficié d'interventions. Cela inclut des rencontres de suivi, des évaluations continues, et des ajustements des plans d'intervention si nécessaire.
 - Orientation vers des services externes : Si un élève nécessite un soutien plus spécialisé, une orientation vers des services externes, tels que des thérapeutes ou des cliniques spécialisées, est organisée. La CARETEAM peut également consulter des enseignants pour obtenir des informations supplémentaires et assurer une prise en charge cohérente.



Approche en vigueur

- Identification et signalement :
 - Un enseignant, un membre du personnel ou un élève peut signaler des préoccupations concernant la santé mentale d'un élève à l'infirmière, au psychologue ou au coordinateur pédagogique du cycle.
 - Le professionnel de la santé ou le coordinateur pédagogique recueille des informations initiales et évalue la situation.
- Évaluation et planification :
 - Le cas est présenté à la CARETEAM du cycle pour une évaluation plus approfondie. La CARETEAM peut inclure des enseignants pour fournir des informations supplémentaires.
 - Un plan d'intervention personnalisé est élaboré, incluant des séances de counseling, des ajustements académiques, et d'autres formes de soutien adaptées.
 - Intervention et Suivi :
 - Le plan d'intervention est mis en œuvre par le psychologue, l'infirmière, et d'autres membres du personnel concernés.
 - Des suivis réguliers sont effectués pour évaluer les progrès et ajuster les interventions si nécessaire.
- Consultation et orientation :
 - Si le cas nécessite une action légale ou un soutien spécialisé, la CARETEAM, via la direction du cycle, contacte le responsable de la sécurité et de la sûreté pour consulter le cadre légal et prendre les mesures nécessaires.
 - Le responsable de la sécurité prend contact avec le bureau du procureur de la jeunesse pour signaler la situation et suivre les procédures légales appropriées.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Identifier et signaler tout signe de détresse mentale chez un élève. Ils sont également responsables de soutenir les élèves dans leur environnement scolaire et de collaborer avec le personnel spécialisé, la Careteam, et la direction pour offrir un soutien adapté aux besoins des élèves.
- Parents : Collaborer étroitement avec l'école, suivre les recommandations et ajustements proposés, et apporter le soutien nécessaire à la maison pour favoriser l'évolution scolaire de leur enfant.
- Service médical (psychologues et infirmières) / Careteam : Fournir un soutien psychologique et travaillent avec les élèves pour les accompagnés et signaler celles nécessitant une attention particulière.
- Spécialistes externes : Ils pourront apporter une expertise supplémentaire et un accompagnement individualisé en dehors du cadre scolaire.
- Responsable Sécurité : Recevoir, traiter et centraliser les informations pour la direction, tout en assurant la liaison avec les autorités externes, conformément à la réglementation en vigueur.
- Direction de l'école : Superviser et valider les actions à entreprendre concernant les cas signalés et garantir le respect des procédures internes.



Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école à ajouter
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Psychologist.aspx>
- Lien vers des informations au niveau national
 - <https://www.prevention-psy.lu/>
 - <http://www.llhm.lu/>
 - <https://sante.public.lu/fr/publications/h/hbsc-rapport-sante-mentale.html>
 - <https://men.public.lu/en/actualites/secouristes-sante-mentale.html>



Bonne conduite

L'un des objectifs fondamentaux de notre école est de former des personnes capables de formuler et de défendre leurs opinions dans le respect des principes communautaires et des valeurs fondamentales telles que la résilience, l'égalité, la solidarité, la défense et l'acceptation des perspectives et des opinions des autres avec empathie et tolérance. Il est important que chaque membre de la population scolaire puisse se sentir membre de la communauté scolaire et trouver sa place pour évoluer et devenir un vecteur de ces mêmes valeurs. La situation politique et sociétale actuelle démontre que personne n'est à l'abri d'une radicalisation. En tant qu'école nous assumons notre responsabilité de défendre nos valeurs humaines, européennes et démocratiques et de protéger nos élèves qui constituent une proie privilégiée pour les recruteurs des différents mouvements extrémistes voire terroristes.

Principe

- Prévention : Éducation aux valeurs et à la citoyenneté, promotion de comportements positifs.
- Intervention : Sanctions et soutien éducatif pour les comportements inappropriés, y compris des séances de médiation et des ateliers de résolution de conflits.
- Suivi : Suivi des progrès de l'élève avec des plans d'action personnalisés pour assurer une amélioration continue.

Approche en vigueur

- Axes de prévention et prise de conscience des bases fondamentales
 - Le respect d'autrui, qui consiste à respecter la liberté d'autrui en ce qui concerne ses opinions, ses croyances ou ses règles de vie.
 - L'existence des limites à la liberté d'expression. Certains actes ou paroles sont même punissables. Franchir les limites de la liberté d'expression, c'est commettre un délit, qui peut être sanctionné par un juge.
 - Dans le but de guider et d'éduquer correctement nos élèves, en mettant l'accent sur l'importance de soutenir les jeunes dans leur processus d'apprentissage, il est impératif que des échanges réguliers soient organisés selon les besoins afin de :
 - Aborder la thématique de manipulation et discuter les risques qui peuvent être engendrés avec nos élèves.
 - Rappeler aux représentants légaux l'importance d'établir et d'entretenir une relation de confiance avec leurs enfants et les assister dans ce processus notamment pendant la période d'adolescence.
 - Echanger avec toutes les différentes parties prenantes de l'école afin d'établir une approche homogène et une réponse adéquate pour soutenir le personnel de l'école dans leur rôle.
 - Identification de la frontière entre idéologie et radicalisation se reflète à travers le cadre législatif et réglementaire.
- Intervention
 - Signalement et traitement des situations conflictuelles ou disciplinaires via les programmes de prévention et de suivi de l'école et en appliquant le règlement de l'école et de chaque cycle pédagogique.
 - Signalement des comportements qui font une incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation, à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise, qui diffusent d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale, qui font appel à l'appartenance ou la collaboration à un groupement ou



à une association qui, de manière répétée, prône la discrimination ou la ségrégation, qui ont un caractère de négationnisme, qui contient des injures écrites, l'abus de moyens de communication & le harcèlement

- Post intervention
 - Exclusion d'une personne radicalisée de l'école sachant que l'exclusion temporaire voire définitive constitue le dernier recours lorsque les autres approches éducatives pour corriger un comportement détecté ont échoué.
 - Réintégration dans la vie scolaire d'une personne réputée ou jugée radicalisée, après évaluation des risques et sous recommandations d'une autorité compétente, d'un spécialiste externe, etc.
 - Charte de réintégration : Acceptation formelle des valeurs véhiculées par l'École et engagement de l'élève concerné aux dispositions liées à son réintégration graduelle aux activités scolaires.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Promouvoir activement les valeurs fondamentales telles que la tolérance, le respect, l'empathie, et la résilience dans leurs interactions quotidiennes avec les élèves. Ils jouent un rôle clé dans l'identification des comportements inappropriés et dans l'encouragement d'un environnement respectueux. Ils signalent les cas problématiques et contribuent à l'élaboration de plans d'action éducatifs.
- Parents : Éduquer leur enfant sur les comportements appropriés, être attentifs aux signes de harcèlement ou de problèmes de discipline, et collaborer avec l'école pour résoudre ces situations.
- Conseillers d'éducation / CARETEAM : Coordonner les interventions et fournir un soutien éducatif aux élèves dont le comportement est préoccupant. Ils travaillent avec les enseignants, les élèves et leurs familles pour développer des plans d'action personnalisés. Ils sont également responsables de la mise en place de médiations et d'ateliers de résolution de conflits en cas de comportements inappropriés. Enfin, ils signalent celles nécessitant une attention particulière.
- Responsable Sécurité : Recevoir, traiter et centraliser les informations pour la direction, tout en assurant la liaison avec les autorités externes, conformément à la réglementation en vigueur.
- Direction de l'école : Superviser et valider les actions à entreprendre concernant les cas signalés et garantir le respect des procédures internes.

Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
- Lien vers les lignes directives au niveau national
 - [https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/règles_de_conduite_et_l'ordre_intérieur_commun_à_toutes_les_écoles)
 - <https://respect.lu/>
 - <https://police.public.lu/fr/aide-aux-victimes/radicalisation.html>



Lutte contre la consommation et l'abus de substances

Notre école s'oppose fermement à la consommation de tabac et d'alcool et à l'usage de substances psychoactives (légal ou illégal) par les élèves de manière générale et, en particulier, dans les bâtiments et sur l'ensemble du site de l'école, ainsi que pendant les activités/excursions scolaires. Cependant, afin de refléter correctement la complexité des situations préoccupantes, qui peuvent survenir indépendamment du type de substances psychoactives (légal ou illégal) et de cerner la bonne approche, plusieurs sous-catégories sont répertoriées selon la liste et les définitions suivantes :

1. **Information préoccupante**, qui peut concerner soit un changement de comportement, des faits non avérés au sein de l'école ou des faits avérés, survenus en dehors du site.
 - a. Observations au sein de l'école par le personnel ou lors d'un suivi scolaire (décrochage scolaire, retards, absences, etc.).
 - b. Rumeurs en lien avec des substances illicites (par d'autres élèves, sur des réseaux sociaux, vidéos, etc.).
 - c. Observations d'un fait par un membre du personnel sur la proximité (par d'autres élèves, sur des réseaux sociaux, vidéos, etc.).
2. **Consommation**, avérée sur le site. A noter qu'en cas d'informations sur une consommation en dehors du site ou sur des réseaux sociaux, pour l'approche à adopter, il faut se référer au cas n°1.
 - a. Cigarette électronique et/ou Tabac.
 - b. Alcool.
 - c. Tous types de drogues et/ou Médicaments (usage non-approprié en dehors du cadre d'un besoin médical).
3. **Possession**, sur la personne et/ou dans ses affaires (et casier), dans l'enceinte de l'école dans le cadre d'une activité scolaire. A noter qu'en cas d'information sur une possession en dehors du site ou sur des réseaux sociaux, pour l'approche à adopter, il faut se référer au cas n°1.
 - a. Cigarette électronique et/ou Tabac.
 - a. Alcool.
 - b. Tous types de drogues et/ou Médicaments (usage non-approprié en dehors du cadre d'un besoin médical).
4. **Incidents (consommation avérée ou possession) survenus lors des activités scolaires organisées en dehors du site et/ou horaires de l'école**. A noter qu'en cas d'information sur une possession en dehors du site ou sur des réseaux sociaux, pour l'approche à adopter, il faut se référer au cas n°1.
 - b. Excursion/activités sportives ou culturelles en dehors de l'école.
 - c. Voyage scolaire en dehors du territoire luxembourgeois.

Principe

- Prévention : Information sur les dangers des substances et programmes de sensibilisation en collaboration avec des experts locaux.
- Intervention : Si un élève est trouvé en possession ou sous l'influence de substances, il sera référé à la direction pour des mesures disciplinaires et un soutien adapté.
- Suivi : Suivi continu avec des conseillers et des programmes de réhabilitation si nécessaire, incluant des sessions de conseil familial.

Approche en vigueur

- Prévention au sein de l'école
 - Ateliers de sensibilisation
 - Communication et surveillances



- Règlement intérieur
- Rôle actif du personnel pédagogique
- Intervention auprès d'un élève
 - Prise en charge de l'élève
 - Communication avec les parents
 - Transmission du dossier à la Careteam de l'école pour proposition des actions de suivi et accompagnement
- Post-intervention et accompagnement
 - Evaluation de la situation
 - Evaluation de l'impact et les actions disciplinaires à envisager
 - Collaboration avec les parents et spécialistes externes de l'école en fonction de recommandations de la Careteam
 - Collaboration avec les autorités locales

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Promouvoir activement la tolérance zéro envers des substances psychoactives. Surveiller et signaler tout comportement suspect ou toute observation concernant la consommation ou la possession de substances (tabac, alcool, drogues). En cas de comportement problématique, ils transmettent les informations à la Careteam et/ou les conseillers d'éducation du cycle Secondaire, le responsable sécurité et la direction, selon les procédures établies.
- Parents : Être attentifs à tout signe d'utilisation de substances chez leur enfant et collaborer avec l'école pour assurer un suivi approprié si nécessaire.
- Careteam / Conseillers d'éducation : Analyser les situations préoccupantes et coordonner les actions d'intervention. Ils établissent un suivi personnalisé pour les élèves concernés, élaborent des plans d'accompagnement et assurent la communication avec les parents. En cas de besoin, ils orientent les élèves vers des programmes de réhabilitation ou des spécialistes externes. Enfin, ils signalent celles nécessitant une attention particulière.
- Responsable Sécurité : Recevoir, traiter et centraliser les informations pour la direction, tout en assurant la liaison avec les autorités externes, conformément à la réglementation en vigueur.
- Direction de l'école : Superviser et valider les actions à entreprendre concernant les cas signalés et garantir le respect des procédures internes.



Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
- Lien vers les lignes directives au niveau national
 - https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/10-octobre/12-plan-action-drogues.html
 - <https://police.public.lu/fr/legislation/stupefiants.html>
 - <https://police.public.lu/fr/prevention/programmes-de-prevention/stupefiants-alcool-tabacs.html>
 - <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2023/paquet-mesures-criminalite-stupefiants.html>
 - <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/courriers-de-leducation-nationale/numeros-speciaux/cannabis-chez-les-adolescents.pdf>
 - <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/sante-bien-etre/informations-generales/guide-de-prevention-addictions.pdf>
 - <https://sante.public.lu/fr/espace-citoyen/dossiers-thematiques/s/sante-securite-travail/substances-illicites.html>
 - <https://sante.public.lu/fr/espace-citoyen/dossiers-thematiques/d/drogues.html>
 - <http://cnapa.lu/de/services/service-therapeutique-solidarite-jeunes-2/>



Santé, Sûreté et Sécurité

La sécurité des élèves et du personnel est une priorité absolue. Cela inclut la maintenance des installations, la préparation aux urgences et la promotion de pratiques sûres.

Principe

- Prévention : Maintenance régulière des installations scolaires, exercices de sécurité et d'évacuation, et formations aux premiers secours.
- Intervention : Réponse immédiate et appropriée aux incidents de sécurité, avec une communication claire aux parents et aux autorités si nécessaire.
- Suivi : Analyse des incidents pour améliorer les procédures de sécurité et éviter les récurrences.

Approche en vigueur

- Maintenance régulière : s'assurer que toutes les installations scolaires sont régulièrement inspectées et maintenues pour garantir la sécurité.
- Exercices de sécurité : Organisation d'exercices de sécurité réguliers, y compris des exercices d'évacuation et des simulations d'urgence.
- Formation aux premiers secours : Formation du personnel et des élèves aux premiers secours et à la réponse aux incidents de sécurité.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Superviser les élèves en générale, respecter les règles et consignes de l'école, participer activement aux formations et ateliers de sensibilisation proposés et veiller à la bonne compréhension des règles de sécurité et des procédures d'urgence par des élèves. Ils doivent intervenir rapidement en cas d'incident pour garantir la sécurité des élèves et signaler toute situation préoccupante à la direction.
- Élèves : Participer activement aux exercices de sécurité et aux autres ateliers de sensibilisation. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et signaler toute situation dangereuse ou incident à un membre du personnel. En cas d'urgence, ils doivent suivre les procédures d'évacuation ou d'intervention établies pour assurer leur propre sécurité et celle des autres.
- Personnel de santé : Fournir une assistance médicale immédiate en cas d'incident, en particulier en cas de blessures ou de malaises.
- Responsable de sécurité : Gérer la sécurité physique, organiser la mise en place d'exercices de sécurité réguliers et proposer des formations et adaptations sur des consignes de sécurité. En cas d'incident, il prend les mesures nécessaires pour garantir la sécurité immédiate des élèves et du personnel.
- Direction de l'école : Superviser et valider les pratiques de sécurité, organiser les exercices d'évacuation et de sécurité, et garantir que toutes les installations sont régulièrement entretenues et sécurisées. La direction est responsable de la coordination générale des réponses aux incidents de sécurité et de l'amélioration continue des procédures pour assurer un environnement sûr pour tous.

Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>
- Lien vers les lignes directives au niveau national
 - <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/1995/11/03/n1/jo>



Système de traitement des plaintes

Un système transparent et efficace pour traiter les plaintes est essentiel pour maintenir un environnement scolaire sain.

Principe :

- Procédures claires : Établir des procédures claires pour le dépôt et le traitement des plaintes, y compris des formulaires standardisés et des points de contact désignés.
- Suivi des plaintes : Assurer un suivi approprié des plaintes avec une communication régulière aux personnes concernées.
- Confidentialité : Garantir que toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle et respectueuse.

Approche en vigueur

- Procédure pour le traitement d'une plainte concernant un enseignant ou un membre du personnel (enseignant, assistant pédagogique, infirmière, psychologue, etc.)
 - Réception de la plainte :
 - La plainte peut être déposée par écrit ou oralement auprès du directeur adjoint du cycle concerné (maternelle, primaire ou secondaire). Un formulaire de plainte peut être utilisé pour formaliser la plainte.
 - Le directeur adjoint informe le directeur de l'école de la plainte reçue et accuse réception de la plainte et informe l'auteur de la plainte du processus et du délai prévu pour le traitement de la plainte.
 - Enquête initiale :
 - Le directeur adjoint ou son assistant mène une enquête préliminaire pour recueillir des informations supplémentaires et comprendre les détails de la plainte.
 - Si nécessaire, le directeur adjoint consulte l'infirmière, le psychologue ou d'autres personnels pertinents pour obtenir des éclaircissements.
 - Prise de décision :
 - Le directeur de l'école, après consultation avec le directeur adjoint concerné, décide des mesures à prendre, qui peuvent inclure une médiation, des discussions avec les parties concernées, ou des mesures disciplinaires.
 - Communication des résultats :
 - Le directeur adjoint informe l'auteur de la plainte et la personne concernée des résultats de l'enquête et des actions prises.
 - Un suivi est effectué pour s'assurer que la situation est résolue de manière satisfaisante et pour éviter la récurrence de l'incident.
 - Documentation :
 - Toutes les plaintes et les actions prises sont documentées et archivées par le directeur adjoint, avec une copie envoyée au responsable de la sécurité et de la sûreté pour enregistrement.
- Procédure pour le traitement d'une plainte contre le directeur ou ses adjoints
 - Réception de la plainte :
 - La plainte peut être déposée par écrit ou oralement auprès du responsable de la sécurité et de la sûreté de l'école. Un formulaire de plainte peut être utilisé pour formaliser la plainte.



- Le responsable de la sécurité accuse réception de la plainte et informe l'auteur de la plainte du processus et du délai prévu pour le traitement de la plainte.
- Enquête initiale :
 - Le responsable de la sécurité mène une enquête préliminaire pour recueillir des informations supplémentaires et comprendre les détails de la plainte.
 - Si nécessaire, le responsable de la sécurité consulte les infirmières, les psychologues ou d'autres personnels pertinents pour obtenir des éclaircissements.
- Prise de décision :
 - Le responsable de la sécurité consulte les autorités compétentes ou un comité externe impartial pour évaluer la plainte et décider des mesures à prendre.
 - Les actions peuvent inclure une médiation, des discussions avec les parties concernées, ou des mesures disciplinaires.
- Communication des résultats :
 - Le responsable de la sécurité informe l'auteur de la plainte et la personne concernée des résultats de l'enquête et des actions prises.
 - Un suivi est effectué pour s'assurer que la situation est résolue de manière satisfaisante et pour éviter la récurrence de l'incident.
- Documentation :
 - Toutes les plaintes et les actions prises sont documentées et archivées par le responsable de la sécurité, avec une copie envoyée aux autorités compétentes si nécessaire.

Récapitulatif des rôles et responsabilités

- Personnel pédagogique et de soutien : Fournir des informations factuelles ou contextuelles nécessaires à l'enquête lorsqu'ils sont concernés par une plainte ou s'ils sont sollicités comme témoins ou participants à des discussions sur la situation. Ils participent aux médiations ou discussions pour résoudre les plaintes de manière constructive, en veillant à maintenir un environnement respectueux.
- Parents : Ils déposent des plaintes de manière claire et constructive lorsque cela est nécessaire, en utilisant les formulaires ou procédures établis. Ils doivent collaborer avec l'école dans le suivi des plaintes pour s'assurer que les résolutions prises sont efficaces et adaptées.
- Responsable de sécurité : Superviser les enquêtes concernant les plaintes dirigées contre la direction ou ses adjoints, et consulter les autorités ou comités externes si nécessaire. Ils veillent au respect de la confidentialité et s'assurent que les résultats des enquêtes soient communiqués de manière claire et transparente. Proposer à la direction d'un soutien psychologique ou éducatif aux élèves ou au personnel affecté par une plainte. Ils aident à analyser les situations, à proposer des solutions adaptées et à prévenir d'éventuels incidents similaires à travers des actions de sensibilisation ou de formation.
- Direction : Prendre en charge les plaintes dirigées contre les membres du personnel (enseignants, infirmières, psychologues, etc.) en supervisant les enquêtes, en prenant des décisions éclairées et en veillant à la communication des résultats. La direction travaille avec le personnel et les parents pour garantir que toutes les plaintes soient traitées de manière juste et équitable, tout en assurant le suivi nécessaire pour éviter les récurrences.



Documentation complémentaire à prendre en compte

- Lien vers intranet de l'école
 - <https://eursc.sharepoint.com/sites/mam-adm/SitePages/Security.aspx>



Glossaire

Abus sexuel

Il y a d'abus sexuel lorsqu'un enfant est utilisé par une autre personne pour sa propre gratification ou excitation, ou pour celle d'autres personnes. Il peut s'agir d'actes sexuels avec contact (masturbation, caresses, rapports sexuels oraux ou avec pénétration) ou de l'exposition de l'enfant à des activités sexuelles directement ou par le biais de la pornographie (abus sexuels sans contact). L'abus sexuel d'enfants peut couvrir un large éventail d'activités abusives, y compris le pédopiéage et l'exploitation sexuelle en ligne. Il s'agit rarement d'un incident unique et, dans de nombreux cas, il se répète sur plusieurs années.

Avocat d'enfance

Un enfant a droit, conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse, à la désignation d'un avocat par le Juge de la Jeunesse. Cette assistance est en principe gratuite. L'avocat peut formuler des revendications indemnitaires au nom de l'enfant et agir en justice en vue de la réparation du préjudice subi par l'enfant et ses proches.

Il a également pour mission d'assister et de conseiller l'enfant au cas où celui-ci désirerait être présent lors du procès. Il devra alors lui expliquer la procédure ainsi que le déroulement des débats. Il peut également solliciter l'avis d'un expert en vue de mettre l'enfant en mesure d'apprécier et d'évaluer les risques découlant d'une nouvelle confrontation, de sa propre initiative, avec les faits et leur auteur.

Bien-être

Le concept général de bien-être est un état de confort, de santé ou de bonheur en soi et avec soi-même. Se sentir bien signifie qu'une personne est généralement satisfaite de sa vie, qu'elle a une vision globalement positive de la vie qu'elle mène actuellement et qu'elle a confiance en l'avenir. Le fait de se sentir généralement en bonne santé physique, psychologique, sociale et émotionnelle prépare un terrain sain et fertile pour que le développement éducatif se fasse sereinement, aidant ainsi l'enfant à développer tout son potentiel. Se sentir bien ne veut pas dire pour autant qu'une personne est toujours heureuse et ne connaît jamais de moments difficiles.

Cadre stratégique pour le bien-être des élèves

Par ce terme au sein des Écoles européennes sont désignées les domaines stratégiques suivants :

- Protection de l'enfance
- Lutte contre l'intimidation
- Santé mentale
- Bonne conduite
- Consommation et abus de substances
- Politique de santé, sûreté et sécurité

Clause de confidentialité en lien avec la protection de l'enfance

Lorsque les élèves partagent des informations personnelles avec un membre du personnel, si l'élève est mineur, ces informations resteront confidentielles, sauf dans les 3 circonstances suivantes :

1. Un préjudice à soi-même
2. Un préjudice à autrui
3. Un préjudice que vous subissez

Enfant

Ce terme désigne une personne âgée de moins de 18 ans (ou n'ayant pas l'âge légal dans le pays d'accueil de l'École européenne). Ce qui suit est sans préjudice des lois et réglementations nationales applicables en matière pénale et de protection de l'enfance.

Exploitation sexuelle

Voir « Abus sexuel »



Exposition à la maltraitance

Le terme « enfants exposés à la maltraitance » englobe les situations dans lesquelles un enfant est témoin de violence domestique ou de maltraitements exercés dans un entourage duquel il ne peut pas facilement se soustraire (famille, classe, cercle d'amis, etc.).

Harcèlement

Voir « Intimidation »

Harcèlement en ligne

Voir « Intimidation en ligne »

Intervention précoce

Voir « prévention secondaire »

Intimidation

L'intimidation consiste à causer intentionnellement et de manière répétée de la détresse ou un préjudice à une même personne. En outre, il est difficile pour les enfants victimes d'intimidation de se défendre. Cela fait référence au déséquilibre de pouvoir entre les parties – l'enfant victime d'intimidation a généralement moins de pouvoir ou de force physique que le ou les auteurs des intimidations. L'intimidation peut prendre de nombreuses formes différentes. Le plus souvent, il s'agit d'abus verbaux et de moqueries publiques (railleries, insulte, commentaires négatifs/racistes/sexistes, taquinerie, menace, harcèlement, indifférence, isolement du groupe, violence psychologique, etc.) à l'encontre de la cible.

Intimidation en ligne

Ce terme est utilisé pour décrire divers actes de harcèlement, menaces et comportements préjudiciables entre pairs par le biais des médias électroniques. Il peut s'agir de la diffusion de vidéos, de photographies et de messages par le biais des médias sociaux, du courrier électronique et des téléphones portables dans le but de provoquer des humiliations.

Inviolabilité de l'école

Le directeur est garant, dans le cadre de ses obligations de service, de l'inviolabilité du domicile dans l'enceinte de l'école.

Maltraitance

Il y a maltraitance d'un enfant lorsqu'un parent ou une personne responsable ou une autre personne, par son action ou son omission, cause une blessure, la mort, un préjudice émotionnel ou un risque de préjudice grave à un enfant. Il s'agit de la maltraitance physique, psychologique ou de l'abus sexuel d'un enfant. Diverses formes d'abus peuvent coexister dans les cas de maltraitance d'enfants.

Maltraitance physique

Voir « Violence physique »

Maltraitance psychologique

Voir « Violence psychologique »

Maltraitance sexuelle

Voir « Abus sexuel »

Négligence

Il y a négligence lorsqu'un enfant ne bénéficie pas de soins adéquats ou d'une surveillance adéquate, au point de lui porter préjudice sur le plan physique ou du développement. Elle est généralement définie en termes d'omission de soins, lorsque la santé, le développement ou le bien-être d'un enfant sont compromis par le fait qu'il est privé de nourriture, de vêtements, de chaleur, d'hygiène, de soins médicaux, de stimulation intellectuelle, de surveillance et de sécurité.



Santé mentale

L'état d'une personne en termes de bien-être psychologique et émotionnel contribue à évaluer l'état de sa santé mentale. Cela détermine la façon dont nous gérons le stress, les relations avec autrui et les choix que nous faisons.

Signalement

Il s'agit d'un acte de protection visant à informer les autorités judiciaires de faits présumés de maltraitance, afin qu'une évaluation judiciaire puisse être menée. Cette démarche permet d'identifier l'auteur des abus et de protéger tant la victime que d'éventuelles victimes potentielles. Le signalement n'a pas de conséquences négatives pour le signalant.

Obligation de diligence

École doit garantir que les élèves bénéficient d'un environnement éducatif sûr et sécurisé et que toute personne travaillant avec les élèves soit apte à le faire. L'enfant a le droit de se sentir en sécurité.

Obligation légale

Le professionnel qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, est obligé de le signaler. Au sens de cette obligation, il y a lieu de comprendre sous le terme de « professionnel » toute personne dont la profession consiste à travailler avec des enfants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assistance publique.

- Le Code de procédure pénale dispose à l'article 23 paragraphe 2 « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, ainsi que tout salarié ou agent chargés d'une mission de service public, qu'il soit engagé ou mandaté en vertu de dispositions de droit public ou de droit privé, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur d'Etat et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs, et cela nonobstant toute règle de confidentialité ou de secret professionnel lui étant applicable le cas échéant ».
- Le Code pénal dispose à l'article 410-1 « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 10.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, celui qui, sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui, s'abstient volontairement de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui ait été décrite par ceux qui sollicitent son intervention ».
- Le fonctionnaire et le salarié ou agent chargé d'une mission de service public qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit et omet de faire un signalement peut être considéré comme ayant commis l'infraction de non-assistance à personne en danger.
- Le Code pénal prévoit en outre l'infraction d'entrave à la justice prévue à l'article 140 : « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni d'une peine d'emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 251 à 45.000 euros ».
- Cette obligation de signalement s'applique, sans exception à toute personne, (y compris l'entourage de l'auteur) et aux professionnels nonobstant leur secret professionnel, qui ont connaissance d'un crime commis à l'égard d'un mineur de moins de 18 ans.
- Le secret professionnel doit évidemment être respecté envers les tiers. Le secret professionnel ne peut être partagé qu'avec des personnes de même profession ou de profession différente



qui, par leur fonction professionnelle, sont concernées par le signalement ou la situation du mineur.

Représentant légal de l'élève

Des personnes investies de l'autorité parentale sur l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il a atteint l'âge de la majorité selon sa loi nationale. A l'égard de l'école et sauf notification contraire, lorsque l'élève est mineur, les personnes qui se présentent comme le père et la mère de l'élève sont présumées être toutes deux investies de l'autorité parentale. Sauf notification expresse, l'école présume qu'elle peut s'adresser indifféremment à l'un ou l'autre des représentants légaux de l'élève.

Prévention primaire

Ensemble des actions et mesures prises pour anticiper et informer la population scolaire afin de promouvoir le bien-être, d'être attentif et vigilant par rapport à des signes de détresse et de mal-être et d'éviter des comportements à risque de nos élèves (violence, consommation de drogues, suicide, etc.).

Prévention secondaire

Lorsque les mesures de prévention primaire échouent à protéger les élèves, des actions supplémentaires sont nécessaires. Ces mesures visent à interrompre le déroulement d'un processus de détérioration ou à empêcher qu'une situation déjà compromise ne s'aggrave davantage.

Substances illicites

Voir « Substances nocives »

Substances nocives

Substances, telles que l'alcool, le tabac et les drogues (médicaments, substances volatiles, drogues illégales, nouvelles substances psychoactives et autres substances non autorisées).

Violence physique

Il y a violence physique lorsque quelqu'un blesse délibérément un enfant physiquement ou lui fait courir le risque d'être blessé physiquement. Il peut s'agir d'un incident unique ou d'une série d'incidents. Une préoccupation raisonnable existe lorsque la santé et/ou le développement de l'enfant sont, peuvent être ou ont été entravés à la suite d'une suspicion de violence physique.

Violence psychologique

La violence psychologique est le mauvais traitement émotionnel ou psychologique systématique d'un enfant dans le cadre de la relation globale entre un aidant et un enfant. Les difficultés ponctuelles et occasionnelles entre un parent/aidant et un enfant ne sont pas considérées comme de la maltraitance émotionnelle. Il y a abus lorsque les besoins fondamentaux d'un enfant en matière d'attention, d'affection, d'approbation, de cohérence et de sécurité ne sont pas satisfaits, en raison de l'incapacité ou de l'indifférence de son parent ou de son aidant.